



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12+3

Le jeudi 09 avril 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Huart Noémie et Francillard Eve – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Charquet Pierre.

Monsieur Le Thérizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Monsieur Berthet Gilles a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

I. **GENERALITES**

1. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux du 11 mars 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés.

2. Admission en non-valeur (D)

DÉLÉGATION AU MAIRE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrecouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février

2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire.

-De confier à Madame le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentes par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Votes pour : 12+3

3. Désignation délégués extérieurs (D)

DÉSIGNATION MEMBRE DÉLÉGUÉ - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le nom de l'élu proposé pour être délégué au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer titulaire, Anne Lenfant pour représenter l'assemblée délibérante au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Votes pour : 12+3

DÉSIGNATION MEMBRE DÉLÉGUÉ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Madame Anne Lenfant en tant que déléguée pour siéger au sein du collège Avant-Pays Savoyard du SDES.

Votes pour : 12+3

4. Présentation succincte du budget

Le budget de la fonction publique territoriale pour la commune se compose :

- d'un budget général qui se divise en deux avec une section fonctionnement et une section investissement
- d'un budget annexe pour l'assainissement qui se divise en deux avec une section fonctionnement et une section investissement.

La comptabilité dans la fonction publique territoriale pour les communes est organisée avec des chapitres.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 181 459.54€ pour l'année 2026.

La section d'investissement du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à 974 664.20€ pour l'année 2026.

La section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 662.64€ pour l'année 2026.

La section d'investissement du budget général s'établit à 48 257.44€ en dépenses et à 358 109.16€ en recettes pour l'année 2026.

Madame le Maire présente chacune des sections et répond aux questions des conseillers.

II. TRAVAUX

1. Rénovation énergétique – Bâtiment salle polyvalente/auberge/camping

Le retrait de la couverture en amiante est en cours mais les travaux prennent du retard. Les autres travaux seront effectués à la suite.

Quand la couverture sera terminée les menuiseries de la salle polyvalente seront changées. Concernant les menuiseries du camping, elles seront changées fin avril ou début mai.

Une réunion avec le gérant du camping de l'Ourson a permis de programmer les travaux de façon à gêner le moins possible le fonctionnement du camping.

2. Remise en état des terrains après déneigement

Il arrive, parfois, après le déneigement que des terrains soient remués. Il est demandé aux propriétaires de réaliser eux-mêmes les travaux de remise en état de leur terrain.

À la Coche, une pierre a été déplacée et transportée dans un pré. Elle sera enlevée par l'entreprise de déneigement.

III. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

Sentier PDIPR du Cozon :

Le barbelé le long du Cozon est en partie enlevé. La communauté de communes Coeur de Chartreuse (4C) a prévu une inspection du parcours.

Lorsque des désordres sont observés sur les sentiers PDIPR, il est possible de les signaler sur l'application « SURICATE » (sentinelles.sportsdenature.fr).

Itinéraires équestres :

- Équipement du terrain du Cozon : 2 barres d'attaches, un bac à crottin et une table seront installés par la 4C.
- Equipement au Musée : une barre d'attache sera installée par la 4C.

Parcours de trail :

Un panneautage pour 5 parcours de trails sur les Entremonts va être effectué sur des sentiers PDIPR.

IV. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Trame noire

Le Parc naturel régional de Chartreuse propose de s'inscrire dans la démarche « trame noire » en faisant faire un diagnostic par l'association « France nature environnement (FNE) ». Cette démarche vise à sensibiliser l'impact de l'éclairage privé la nuit sur la faune. Une réunion sera organisée le jeudi 16 avril 2026 à 10h.

Discussion au sein du conseil : certains élus s'inquiètent de cette démarche qui pourrait conduire à une restriction de liberté de l'Humain.

La rénovation de l'éclairage public a permis de réduire l'impact nocturne sur la faune.

Discussion entre les membres du Conseil sur les horaires de l'éclairage public, certains habitants se plaignent. Et d'autres sont très contents. Le résultat du sondage précédent la décision d'extinction a été respecté.

V. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Tarifs – Musée de l'Ours des Cavernes (D)

APPROBATION DES TARIFS – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes – à partir du 9 avril 2026, pour la fête préhistorique 2026

Description	Prix de vente TTC
Pass Grotte adulte (15 ans et plus)	45,00 €
Pass Grotte enfant (10 à 14 ans)	30,00 €
Pass Fête préhistorique (tarif unique)	12,00 €
Pass Fête préhistorique moins de 6 ans	0,00 €
Pass famille Fête préhistorique (pour 4 ou 5 personnes maximum dont 1 ou 2 adultes et 2, 3 ou 4 enfants)	40,00 €
Repas préhistorique sans dessert	13,00 €
Repas préhistorique avec dessert	15,00 €
Part de Dessert	2,00 €

Visite gratuite du musée les 4 et 5 juillet 2026 pour les détenteurs d'un Pass Grotte ou d'un Pass Fête.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

Votes pour : 12+3

2. Règlement de visite – Musée de l'Ours des Cavernes (D)

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE VISITE – MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire indique la nécessité de mettre en place un règlement de visite au Musée de l'Ours des Cavernes.

Ce règlement s'applique aux visiteurs du Musée de l'Ours des Cavernes. Il précise l'accès au Musée, les services du Musée, les conditions générales de visite, les dispositions relatives aux groupes, les prises de vue/enregistrements/copies, la sécurité des personnes/des collections/du bâtiment, les infractions/sanctions et l'exécution du règlement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la règlement de visite au Musée de l'Ours des Cavernes après discussion sur l'heure de fermeture au public. L'application de cette règle doit être faite avec discernement et les visiteurs doivent recevoir les explications leur permettant de décider s'ils souhaitent visiter le musée malgré le peu de temps qui leur est laissé.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de visite au Musée de l'Ours des Cavernes ci-après annexé.

Votes pour : 12+3

3. Convention Musée des confluences – Musée de l'Ours des Cavernes (D)

CONVENTION DE DÉPÔT MUSÉE DES CONFLUENCES – MUSÉE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire rappelle que le Musée de l'Ours des Cavernes est dépositaire d'œuvres/objets d'ours provenant de la collection déposée au Musée des Confluences à Lyon.

Il est nécessaire de signer une convention de dépôt auprès de ce musée des Confluences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Musée des Confluences à Lyon en spécifiant que les conditions de présentation (température et hygrométrie) ne peuvent pas être garanties, elles resteront identiques à celles pratiquées depuis l'ouverture du musée en 2003.

Votes pour : 12+3

4. Contrat d'accroissement temporaire d'activité - Musée de l'Ours des Cavernes (D)

CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT – ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la préparation de la fête préhistorique qui se déroulera le 4 et 5 juillet 2026 au Musée de l'Ours des Cavernes ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps plein.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans la période du 18 mai 2026 au 19 juillet 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent dans la période du 18 mai 2026 au 19 juillet 2026 en renfort pour le service du musée de l'Ours des Cavernes.

Votes pour : 12+3

5. CANVA

Le service du Musée de l'Ours souhaiterait avoir un compte professionnel sur le logiciel CANVA. Ce logiciel coûte 100€/an. Une solution est à trouver avec la trésorerie pour pouvoir payer ce logiciel.

6. Visite Balme à Colomb lors de la fête préhistorique des 04 et 05 juillet 2026

160 places seront disponibles pour effectuer la visite de la Balme à Colomb lors de la fête préhistorique du Musée de l'Ours des Cavernes les 04 et 05 juillet 2026. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 02 juin 2026 uniquement par téléphone au Musée de l'Ours des Cavernes.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Communauté de communes cœur de Chartreuse (4C) :

L'installation du conseil communautaire s'est tenue le mardi 07 avril 2026. La présidente élue est Madame Laurette Botta (Maire de Saint-Christophe-sur-Guiers). Anne Lenfant n'a pas souhaité se représenter.

Fête des paysans et artisans du 23 août 2026 :

Le groupement des paysans et artisans de chartreuse et l'Office du tourisme intercommunal co-organisent la fête. La coopérative s'est retirée de l'organisation mais participera aux animations. L'Association d'animation pour le développement des Entremonts en Chartreuse (AADEC) a été sollicitée pour revenir à l'organisation.

Dossier New Deal mobile, antenne au Désert :

Le DIM « Dossier information mairie », dossier réglementaire, concernant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile au Désert sur la parcelle A439, sur les Quarres, versant Outheran, présenté par Bouygues Telecom a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune. Il sera consultable en mairie du 04 avril 2026 au 05 mai 2026 aux heures d'ouverture au public. Une information est passée sur Illiwap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/05/2026 à 19h30.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne



